

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
ARRONDISSEMENT DE  
CHATELLERAULT-LOUDUN

**MAIRIE  
DE  
LOUDUN**  
\*\*\*

**DELIBERATION N° 2016.5.1**  
**Nomenclature N° 2.1**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*

**SEANCE DU 11 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize,  
Le onze juillet,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. DAZAS, Maire ; M. KLING, Mme GIANANTI, Mme DUBOIS, M. JAGER, M. ROUX, M. DUCROT, Adjoint ;  
M. POUZIN, M. JALLAIS, Mme VAUCELLE, M. DUPUIS, Mme PETIT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme MAURIN-  
MAUBERGER, M. VIVIER, M. VILLAIN, Mme AUMOND, Mme POINTIS, M. LANTIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme MOUSSEAU, Mme ROY-POIRAULT, M. SALMON, Mme THIBAUT, M. OLIVIER, Mme GIROIRE, M. LASSALLE,  
Mme GAUVINEAU, M. PERREAU.

*Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. André KLING  
Pouvoir de M. Willy LASSALLE à Mme Christiane PETIT*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**Débat sur les orientations du PADD**

**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Monsieur le Maire rappelle que :

La révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par le Conseil  
Municipal le 2 juillet 2014.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un  
projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- ⇒ les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de  
paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de  
préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ⇒ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les  
déplacements, le développement des communications numériques,  
l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,  
retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération  
intercommunale ou de la commune.
- ⇒ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace  
et de lutte contre l'étalement urbain.

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 19 JUL. 2016 .....

Affiché le : ..... 19. JUL. 2016 .....

Accusé de réception en préfecture  
086-218601375-20160711-2016-5-1-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2016  
Date de réception préfecture : 19/07/2016

⇒ Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADP doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADP :

Le projet de PADP de la commune de LOUDUN se définit en 3 axes qui constituent le socle du PADP et qui sont déclinées en objectifs et orientations d'aménagement en vue de les traduire dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement graphique (zonage) et écrit du PLU :

- \*Axe n°1 : Améliorer la dynamique qualitative pour renouveler l'image de la Ville
- Faire vivre la ville historique, la ville touristique
- faire vivre la ville pole
- Faire vivre la ville accessible

- \*Axe n° 2 : Renouveler la capacité d'accueil du territoire
- Diversifier l'offre en logements pour attirer les jeunes et les personnes âgées dans le centre-ville
- Poursuivre l'adaptation et la diversification de l'offre en équipements, commerces et services
- Structurer l'offre économique pour maintenir l'emploi
- Préserver l'activité économique agricole

- \*Axe n° 3 : Gérer durablement le territoire
- S'adapter au risque effondrement
- Affirmer l'identité du paysage urbain de LOUDUN permet d'être économe en espace
- Renforcer l'identité paysagère du territoire et préserver les continuités écologiques

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales et des objectifs de la révision du PLU. Monsieur le Maire présente les grands traits du PADP. Madame BARBEAU, urbaniste, chargée d'accompagner la commune dans la révision de son document d'urbanisme, commente ensuite plus en détail le document distribué aux conseillers municipaux à l'appui d'un exposé synthétique.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

- ✓ Les points abordés dans le cadre de ce débat sont les suivants :
- ✓ La mention de la signature de la charte « Terre saine »,
- ✓ L'importance de la desserte par la fibre optique,
- ✓ L'importance de la réflexion sur le plan de circulation,
- ✓ L'intérêt de développer des actions de type jardins familiaux proches du centre-ville.